

CONSEIL MUNICIPAL DU 11.04.2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DIZIER L EVEQUE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : COMMENT Pierre-Alain, CREVOISERAT Eric, MERCIER Vincent, PATTAROZZI Bernard, PETERLINI Nicolas, ROSSAT Laurence, ROSSO Serge, WITTIG Francine

Excusés : MISERE Patrick, MOINAT Hubert, PELZ FERRY Emmanuel

Secrétaire administratif : Audrey SANTORO

Date de la convocation : 02.04.2024

Monsieur PETERLINI Nicolas, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Vincent MERCIER est nommé secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des derniers compte-rendu
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Vote du BP 2024
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Programme des travaux forêt 2024
8. Plateau sportif – plan de financement
9. Groupement de commandes sel déneigement
10. Nouveau groupement de commandes reliure archives
11. Service informatique territoire d'énergie 90
12. Convention bail locatif Vigne avec Département
13. Divers

Compte rendu de la séance précédente :

Les compte rendu de la séance du 13.02.2024 sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL du 11.04.2024

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ **Délibération n° 08-2024:** approbation du compte de gestion 2023 – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 09-2024:** approbation du CA 2023 – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 10-2023:** vote du budget prévisionnel 2024 – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 11-2024:** vote des taux d'imposition 2024 – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 12-2024:** programme des travaux forêt 2024 – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 13-2024:** plateau sportif nouveau plan de financement pour solliciter la subvention à l'Agence Nationale de Sport – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 14-2024 :** groupement de commandes avec le département pour la commande du sel de déneigement – *approuvé à l'unanimité*
- ✚ **Délibération n° 15-2024:** nouveau groupement de commandes avec le CDG 90 pour la reliure des actes administratifs – *approuvé*
- ✚ **Délibération n° 16-2024:** service informatique de territoire d'énergie 90 – *approuvé*
- ✚ **Délibération n° 17-2024:** contrat de bail à ferme et convention entre le Département du territoire de Belfort et la commune de ST Dizier l'Evêque pour le vignoble de St Dizier l'Evêque – *approuvé*
- ✚ **Délibération n° 18-2024:** demande de fonds de concours INVESTISSEMENT 2024 à la CCST – *approuvé*

Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2023

Le maire présente le compte administratif dont les résultats sont les suivants :

Budget principal :

	Résultat 2023	Clôture 2023
Fonctionnement	- 3 278.89	216 594.71
Investissement	-63 211.68	-85 177.41
Total	-66 490.57	131 417.30

Des restes à réaliser sont à prendre en compte (8000€ en recettes et 25 897.74€ en dépenses soit - 17 897.74)

Affectation des résultats :

001 : -85 177.41€

002 : 113 519.56€

1068 : 103 075.15€

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Vote du budget prévisionnel 2024

Le budget primitif 2024 de la commune s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 367 419.56€

Section d'investissement : 174 480.43€

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le budget prévisionnel 2024.

Vote des taux d'imposition 2024

Pour rappel, les taux votés l'année dernière :

Taxe foncière propriété bâtie	Taxe foncière propriété non bâtie
23.87%	21.84%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus votent les taux suivants pour 2024:

Taxe foncière propriété bâtie	Taxe foncière propriété non bâtie	Taxe habitation sur les Résidences secondaires
24.71%	22.60%	5.33%

Programme des travaux forêt 2024

Le conseil municipal étudie la proposition de l'ONF concernant les travaux à effectuer dans la forêt communale.

A l'unanimité, il décide de privilégier certains des travaux et autorise le maire à signer le devis estimatif proposé par l'ONF pour un montant total de :

5410.70 € HT en investissement (5951.77€ TTC)

1349.70€ HT en fonctionnement (1484.67€ TTC)

Soit 6760.40€ HT 7436.44€ TTC

Les crédits sont prévus au BP 2024.

Plateau sportif – nouveau plan de financement pour solliciter la subvention à l'Agence nationale de Sport

Afin de répondre aux demandes de nouvelles pratiques sportives, la commune de ST Dizier l'Evêque souhaite proposer sur son territoire des équipements de pratique sportive libre et innovant.

Le plan « 5000 terrains de sport », visait à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité. A destination des collectivités et des associations à

vocation sportive, ce plan coordonné par l'Agence Nationale du Sport était destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Emmanuel MACRON a d'ores et déjà annoncé le lancement d'un nouveau plan de 5000 terrains de sport dans ou à proximité des établissements scolaires, d'ici 2026. La commune de St Dizier l'Eveque souhaite s'inscrire dans ce nouveau plan et à ce titre souhaite solliciter l'ANS pour son projet.

Dans ce contexte, la commune de ST Dizier l'Evêque décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du futur appel à projet estimé à 102 749€ HT, l'attribution d'une subvention d'un montant de 82 199.20€ pour la réalisation d'un plateau sportif conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses estimées à 102 749€ HT

Financements publics concernés	Montant de l'aide
Agence nationale du Sport – 2 ^e plan 5 000 terrains de sport dans ou à proximité des établissements scolaires	82 199.20€ (80%)
Autofinancement	20 549.80€ (20%)

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace la 41-2023.

Groupement de commandes avec le Département pour la commande du sel de déneigement

Le Département du Territoire de Belfort souhaite organiser un nouveau groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Le groupement de commandes prendra fin aux termes de l'accord-cadre pour lequel il a été constitué, soit le 31 octobre 2028 date de fin de la troisième période de reconduction éventuelle.

Le département sollicite les communes membres pour savoir si elle souhaite y adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de

déneigement.

Nouveau groupement de commandes avec le centre de gestion 90 pour la reliure des actes administratifs

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes,

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ◉ d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- ◉ d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Service informatique de territoire d'énergie 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de ST DIZIER L EVEQUE pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

Contrat de bail à ferme et convention entre le département du territoire de Belfort et la commune de St Dizier l'Eveque pour le vignoble

Par délibération de 1996, le conseil départemental du territoire de Belfort a décidé d'implanter une vigne sur la commune de ST Dizier l'Evêque afin de mettre en valeur le patrimoine rural local. Les plans, propriété du département, ont été mis en œuvre en partenariat avec la profession agricole sur un terrain loué à la commune de ST Dizier l'Evêque. L'exploitation du vignoble est assurée depuis lors par l'association « les amis de la Vigne de St Dizier ».

Le bail à ferme conclu par la Département en 1996 avec la mairie de ST Dizier étant échu, il est nécessaire de le renouveler pour une nouvelle période de 25 années. Le bail dû par le Département serait toujours payé en nature, par restitution à la commune de 70% de la production annuelle composée de vin blanc, crémant « Bulles terrifortaines » et ratafia « spiritus de l'évêque ».

Pour mémoire, sur les 12 années d'exploitation, la production a été en moyenne de 1800 bouteilles par an.

Afin de pérenniser le soutien à l'association « les amis de la Vigne » et mieux encadrer les relations entre celle-ci, le Département et la commune, il est également proposé d'établir un partenariat tripartite pluriannuel pour la période 2024-2028, dont les termes figurent à la convention annexée. Ce partenariat prévoit notamment un soutien financier annuel par le département à hauteur de 10 000€ par an, ainsi que la prise en charge de la conception et de l'impression annuelle des étiquettes des produits.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est décidé au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'approuver les termes du bail à ferme à conclure avec le Département du Territoire de Belfort et la mairie de ST Dizier l'Evêque ;
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département, la mairie et l'association « les Amis de la Vigne »
- D'autoriser le Maire à signer le bail et la ladite convention, au nom et pour le compte de la commune de ST Dizier l'Eveque ainsi que tout autre document y afférent.

Demande de fonds de concours INVESTISSEMENT 2024 à la CCST

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes, une enveloppe fonds de concours a été votée lors du BP 2024 de la CCST. Cette dernière octroie des aides pour certaines opérations rentrant dans ce dispositif.

La commune souhaite remplacer une borne à incendie (son parc étant vieillissant, la commune souhaite renouveler ses poteaux incendie petit à petit) ainsi que terminer la partie extérieure en façade de l'atelier communal en ajoutant des tôles de bardage.

Le coût total estimatif de ces aménagements est de : **5356.49 € HT**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Nouveau poteau incendie	3 194.25€	Fonds de concours CCST	2678.24€
		Autofinancement commune	2678.25 €
Bardage tôle atelier communal	2 162.24		
TOTAL	5 356.49€	TOTAL	5 356.49€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander une participation financière à la CCST au titre du fonds de concours investissement pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande

Questions et informations diverses :

- salle des fêtes : ligne du téléphone à vérifier – voir abonnement etc
- tour de garde élections européennes 09.06.2024 :
 - 8h à 10h : Wittig / Pattarozzi
 - 10h à 12h : Rosso / Moinat
 - 12h à 15h : Comment / Rossat
 - 15h à 18h : Peterlini / Mercier

Vu par Nous, Nicolas PETERLINI, Maire de la Commune de St Dizier l'Evêque,

**Le secrétaire de séance,
Vincent Mercier**



**Le Maire,
Nicolas PETERLINI**

